Département de la Mayenne

Commune de Quelaines-Saint-Gault

Enquête publique

du 11 juillet 2016, 8heures au 24 août 2016, 17heures

Demande d'autorisation, pour la Ferme éolienne de Quelaines, d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance de 7,05 MW, regroupant 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 mètres en bout de pale et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Quelaines-Saint-Gault

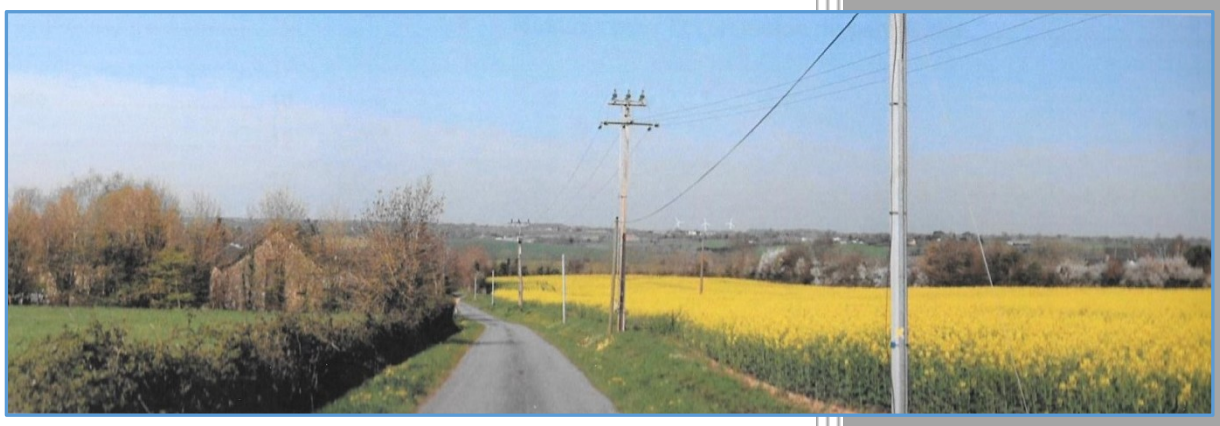

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Commission d'enquête :

Daniel Busson, président de la commission d'enquête

Michel Thomas, membre titulaire

Joël Métras, membre titulaire

Sommaire

1. LE CADRE LEGAL 3
2. QUALITE ET LISIBILITE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUËTE PUBLIQUE 3
3. LE PROJET 3
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5
   4.1. Décision du Tribunal Administratif 5
   4.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique 6
   4.3. Publicité de l'enquête publique 6
   4.4. Consultation du dossier d'enquête publique 7
   4.5. Dépôts des observations 7
   4.6. Les permanences 7
   4.7. Le relevé des observations 8
   4.8. Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du porteur de projet 8
   4.9. Les enseignements tirés du déroulement de l'enquête publique et des observations déposées 8
5. CONCLUSIONS MOTIVEES 10
   5.1. Sur la concertation et la communication autour du projet 10
   5.2. Sur la pertinence économique et environnementale de l'éolien et du projet 10
   5.3. Sur le paysage 11
   5.4. Sur le patrimoine architectural 12
   5.5. Sur la faune et la flore 13
   5.6. Sur le tourisme 14
   5.7. Sur la santé 15
   5.8. Sur la valeur de l'immobilier 16
   5.9. Sur les autres impacts 16
   5.10. Sur l'acceptation du projet par les services de l'Etat, les élus et la population 17
6. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 18

1. LE CADRE LEGAL

La demande de la SAS Ferme Eolienne de Quelaines est soumise aux dispositions du code de l'environnement, plus particulièrement :

- Le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Le chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

2. QUALITE ET LISIBILITE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUËTE PUBLIQUE

Le dossier contient toutes les pièces règlementaires. Malgré leur caractère technique, l'ensemble des documents est d'une lecture abordable. De nombreux photomontages, schémas, vues aériennes et cartes permettent d'appréhender les enjeux du projet. Les faiblesses initialement relevées dans les avis émis sur le projet ont fait l'objet de compléments produits dans un dossier complémentaire; lequel était intégré au dossier d'enquête publique. Le résumé non technique de l'étude d'impact, actualisé à la demande de la commission d'enquête, apparait d'une lecture et d'une compréhension faciles. Dans son ensemble, le dossier possède une dimension pédagogique intéressante pour un public non averti.

La commission d'enquête considère donc que le dossier mis à l'enquête publique a permis au public de mesurer les enjeux du projet, d'apprécier la pertinence de la variante la moins impactante qui a été retenue, et de porter des observations en connaissance de cause.

3. LE PROJET

Le projet d'implantation de 3 éoliennes, d'une puissance totale de 7,05 MW (3 X 2,35 MW), est développé par la société **énergie TEAM** pour le compte de la **SAS Ferme éolienne de Quelaines**. Celle-ci est dépositaire des permis de construire et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. A l'issue de la phase de développement, la SAS Ferme éolienne de Quelaines sera transférée à la **Compagnie Nationale du Rhône**, investisseur pressenti du projet. La gestion de l'exploitation sera déléguée à **énergie TEAM exploitation**, filiale d'énergie TEAM. Les dispositions relatives aux garanties financières pour remise en état du site devront être conformes à l'arrêté du 26 août 2011 dès la phase de construction, avec un montant actualisé chaque année.

3.1. Localisation du projet

Le projet de parc éolien est situé sur la commune de Quelaines-Saint Gault, à l'intérieur de l'ancienne zone de développement éolien (Z.D.E.) définie par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009. Le site couvre une zone de 26 ha dépourvue de toute habitation et occupée par des parcelles agricoles dont certaines sont délimitées par des haies. Il se situe à 1,3 Km à l'ouest du bourg de Quelaines-Saint-Gault, à 3,4 Km au nord du bourg de Peuton et à 3,9 Km à l'est du bourg de Cosmes. Les altitudes du site s'échelonnent de 93 mètres (au sud) et 104 mètres (au nord).

3.2. Les caractéristiques du projet

La ferme éolienne de Quelaines prévoit trois éoliennes ENERCOM, type E92, d'une puissance unitaire de 2,35 MW, soit une puissance totale de **7,05 MW**, et d'un poste de livraison électrique. Les éoliennes ont une hauteur de moyeu de 108,38 mètres et de 154,38 mètres en bout de pale.

Pour l'acheminement des éoliennes et des matériaux nécessaires à leur édification, les chemins existants seront renforcés, de nouvelles voies d'accès et des aires de montage seront créées. La surface au sol mobilisée représente 12.475 m² en phase de construction, puis est réduite à 8.682 m² en phase d'exploitation.

La variante retenue (3 éoliennes en ligne, distantes de 350 mètres les unes des autres) résulte d'une concertation continue avec la commune de Quelaines-Saint-Gault, la Communauté de Communes, les services de l'Etat, les propriétaires et exploitants sur le site en projet. Différentes informations ont été diffusées dans le journal communal et une réunion publique a été organisée pour tenir la population informée sur l'avancée du projet et répondre aux interrogations.

3.3. Les servitudes et contraintes

L'aire d'étude rapprochée n'est grevée par aucun périmètre de protection monument historique. Elle n'est pas concernée par des contraintes aéronautiques et militaires, protection radioélectrique, réseau ferroviaire, conduite de gaz, etc… Il convient de noter la présence d'un site archéologique dans la partie nord de la zone d'implantation des éoliennes.

3.4. Les enjeux environnementaux

Selon l'état initial, la zone d'implantation ne présente pas de contraintes physiques majeures : aucune zone humide, ni de protection de captage d'eau potable, ne sont identifiées à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, Il n'est pas relevé de risque majeur de type inondation, foudre, mouvement de terrain, effondrement, sismicité et incendie. La zone d'implantation ne comporte aucun boisement, à l'exception d'un parcellaire avec présence de haies et de quelques ruisseaux à écoulement non permanent.

Concernant **les paysages et le patrimoine**, pour chacune des aires d'étude (éloignée, intermédiaire, rapprochée et immédiate), l'étude d'impact analyse l'état initial et évalue les impacts du projet. Au total, 118 photomontages permettent de se faire une idée précise de l'impact visuel à partir de chaque point de prise de vue. Sur le périmètre éloigné, l'impact du projet est faible sur le paysage et les structures qui le composent. Sur 65 monuments historiques répertoriés, 2 présentent des enjeux modérés et 3 des enjeux faibles. Sur le périmètre intermédiaire, l'impact visuel depuis les agglomérations est jugé faible et il en est de même concernant les 5 monuments historiques répertoriés, sauf pour le Logis de la Girouardière à Peuton, où l'impact visuel est jugé faible à modéré. Sur le périmètre rapproché, le lieu de vie principal est l'agglomération de Quelaines. Si le cœur de village présente des vues discrètes vers les éoliennes, la frange urbaine tournée vers les aérogénérateurs sera davantage impactée. Depuis les lieux de vie proches (11 hameaux), situés de 500 à 800 mètres, l'impact visuel sera modéré à fort et méritera de proposer les mesures appropriées de réduction sous forme d'écrans visuels. Les effets cumulés avec les autres parcs éoliens existants et en projet sont jugés faibles.

Concernant **les milieux naturels, Faune et Flore**, les inventaires de terrain ont été réalisés pendant un cycle biologique complet. Il n'existe pas de site NATURA 2000 dans un rayon de 20 km et les autres sites d'intérêt (3 ZNIEFF) se situent à plus de 3 km. Le secteur d'implantation ne présente pas de mares, de ruisseau, ni ne zone humide fonctionnelle. La trame verte est davantage présente avec de beaux linéaires de haies connectées, dont certains tronçons seront survolés par les pales de 2

éoliennes. Les enjeux sont estimés forts concernant le Grand Capricorne (insecte), le Vanneau Huppé (oiseau hivernant) et les Chauve-souris en période de transit. Pour compenser les 162 mètres linéaires de haies qui seront abattues, 290 mètres seront plantées et 1380 mètres de haies existantes seront densifiées. La programmation préventive des aérogénérateurs sera adaptée à l'activité des chiroptères dans le cas où le suivi de la mortalité démontrerait des impacts importants.

3.5. Les impacts sur la santé humaine

Les études acoustiques concluent au respect des seuils maximum à respecter tant en période diurne que nocturne. Cependant, en fonction du résultat des mesures à effectuer dès la mise en service du parc éolien, un plan de gestion des émissions sonores pourra être nécessaire en période nocturne pour le Petit Alleu et le Gast (le niveau des émergences pouvant, selon l'orientation et la vitesse du vent, atteindre 3 DBa).

L'impact des ombres portées est considéré faible.

La commission d'enquête considère que les études environnementales sont approfondies et complètes, tant dans la partie étude de l'état initial que dans celle qui évalue les impacts du projet.

Le nombre conséquent et la qualité des photomontages permettent une vision précise des impacts visuels à partir des différents périmètres d'étude. Les demandes des riverains concernant les mesures de réduction sous forme d'écrans visuels seront à prendre en considération par le porteur de projet.

L'impact sur le patrimoine classé ou inscrit est jugé faible à modéré.

Concernant les habitats (trame verte), les mesures compensatoires (plantation et densification des haies), à mettre en œuvre avant le démarrage du projet, sont significatives. Les impacts potentiels sur l'avifaune sont correctement appréhendés avec des engagements clairs du porteur de projet pour assurer un suivi environnemental avifaune et chiroptères au cours des 3 premières années de mise en service du parc. Si nécessaire, le fonctionnement des éoliennes sera ajusté par des mesures de bridage appropriées.

Sur la santé humaine, les mesures acoustiques en phase de fonctionnement permettront de s'assurer du respect de la réglementation.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E16000135/44 en date du 30 mai 2016, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder, sur le territoire des communes de Quelaines-Saint-Gault, Astillé, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Denazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, et Simplé, à **l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS Ferme Eolienne de Quelaines, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW,**

regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m en bout de pale et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

4.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, M. le Préfet de la Mayenne a prescrit les modalités de l'enquête, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande d'autorisation d'exploiter, **par la SAS Ferme Eolienne de Quelaines**, un parc éolien de trois (3) éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 juillet 2016 à 8 heures, au mercredi 24 août 2016 à 17 heures, soit quarante cinq jours consécutifs.

A la demande de la commission d'enquête, une durée de 45 jours a été retenue pour prendre en compte la période de vacances, période qui permettait par ailleurs aux propriétaires de résidences secondaires de pouvoir s'exprimer plus facilement.

4.3. Publicité de l'enquête publique

Par voie de presse : ***La publicité de l'enquête a été faite dans les délais légaux***, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux, le 21 juin 2016 dans Ouest-France, le 23 juin 2016 dans le Courrier de la Mayenne, et le 24 juin 2016 dans le Haut Anjou. Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête dans les mêmes journaux régionaux, le 13 juillet 2016 dans Ouest-France, le 14 juillet 2016 dans le Courrier de la Mayenne, et le 15 juillet dans le Haut Anjou.

Par voie d'affichage : L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des quinze (15) mairies : Quelaines-Saint-Gault, Astillé, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Denazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, et Simplé.

L'avis d'enquête, au format réglementaire A2 sur fond jaune, a également été apposé sur sept lieux autour du site. Les panneaux étaient apposés sur les routes convergeant vers la commune de Quelaines-Saint-Gault et aux abords immédiats du site. L'affichage recto-verso permettait de voir ces panneaux dans les deux sens de circulation.

Cet affichage a été mis en place plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique et a été maintenu durant toute la durée de celle-ci.

Par voie électronique : l'avis d'enquête à été publié, dans les délais légaux, sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne :

http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisations/Ferme-Eolienne-Quelaines-233-rue-du-Faubourg-Saint-Martin-75010-PARIS

Par d'autres moyens : Divers autres moyens (information sur les sites internet, newsletters) ont été utilisés par les communes concernées pour faire connaitre le projet ainsi que le déroulement de l'enquête publique. La presse a également relayé l'information dans les colonnes locales.

La publicité légale relative a l'enquête publique a respecté la règlementation en vigueur. La commission estime que les différents moyens utilisés pour relayer l'information ont permis d'avoir connaissance du déroulement de l'enquête publique et permis au public de s'exprimer.

4.4. Consultation du dossier d'enquête publique

Durant la période d'enquête, un dossier complet, répondant à la règlementation en vigueur, a été mis à disposition du public à la mairie de Quelaines-Saint-Gault.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de danger, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale étaient consultables sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne.

Les conditions offertes au public pour la consultation du dossier d'enquête ont été satisfaisantes et conformes à la règlementation en vigueur.

4.5. Dépôts des observations

Pour déposer ses observations, le public disposait d'un registre ouvert à la mairie de Quelaines-Saint-Gault. Il pouvait également les adresser par courrier postal à la mairie de Quelaines-Saint-Gault ou par courriel à une adresse mail dédiée à cet effet : enqueteeolienquelaines@gmail.com, en précisant l'objet du courriel "projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault".

Toutes les facilités étaient ouvertes au public pour le dépôt de ses observations.

4.6. Les permanences

Six permanences ont été tenues, à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, pendant la durée de l'enquête :

- Lundi 11 juillet 2016, de 8h à 11h;
- Lundi 25 juillet 2016, de 9h à 12h;
- Samedi 30 juillet 2016, de 9h à 12h;
- Samedi 6 août 2016, de 9h à 12h;
- Jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30;
- Mercredi 24 août 2016, de 14h à 17h.

Toutes les dispositions ont été prises pour recevoir le public dans de bonnes conditions, lui permettre de bien appréhender le dossier et ses enjeux, et recevoir ses observations.

4.7. Le relevé des observations

57 observations ont été déposées durant l'enquête :

- Sur registre : 28
- Par courrier électronique : 25
- Par courrier postal : 2
- Dossiers déposés papier déposés : 2

4.8. Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du porteur de projet

La commission d'enquête a remis le procès-verbal de synthèse le lundi 29 août à Monsieur Jean-François Leblanc représentant le porteur de projet. Ce document reprenait l'ensemble des observations du public ainsi que des questions complémentaires. Une copie numérique de l'ensemble des observations a été remise au porteur de projet.

Le mémoire en réponse a été remis à la commission d'enquête dans les délais règlementaires par le porteur de projet, par voie numérique le vendredi 9 septembre 2016, puis adressé au président de la commission d'enquête par courrier postal.

Les dispositions règlementaires ont été respectées pour la remise du procès-verbal de synthèse et le retour du mémoire en réponse.

4.9. Les enseignements tirés du déroulement de l'enquête publique et des observations déposées

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. On peut tirer les enseignements suivants :

Sur la période d'enquête :

Les observations par lieu de résidence des déposants	Nombre	%
Personnes habitant à Quelaines-Saint-Gault	13	24,1 %
Personnes habitant dans le périmètre du projet *(y compris en résidence secondaire)*	8	14,8 %
Personnes habitant le département	18	33,3 %
Personnes habitant hors département	2	3,7 %
Personnes dont l'adresse n'est pas identifiée	13	24,1 %
Total (1)	***54***	***100 %***

(1) 3 observations déposées par des intervenants dans l'éolien ne sont pas intégrées à ce tableau.

Le nombre d'observations enregistrées atteste du fait que la période et la durée de l'enquête était bien adaptées.

39% des observations retenues proviennent de personnes habitant dans les 15 communes plus particulièrement concernées par le projet, et 72 % proviennent de personnes habitant dans le département.

Le nombre d'observations traduit l'intérêt porté au projet par la population. Il atteste de l'efficacité de la communication, notamment dans la presse, dans la période qui a précédé l'enquête publique et lors de l'ouverture de celle-ci.

Sur les avis exprimés :

Les avis	Nombre	Dont habitant à Quelaines	Dont habitant dans le périmètre	Dont habitant en Mayenne	Dont habitant hors département	Lieu de résidence non identifié
Les avis favorables	**40**	7	3	16	1	13
Les avis défavorables	**9**	3	4	1	1	0
Non exprimés explicitement *(hors intervenant filière éolien).*	**5** *(3)*	3	1	1	0	0

Les avis favorables ont été exprimés majoritairement par des personnes habitant en Mayenne (hors périmètre du projet) et par des personnes n'ayant pas indiqué leur lieu de résidence. On peut interpréter cet avis comme un soutien à l'éolien. Sur la commune de Quelaines-Saint-Gault et le périmètre du projet, les avis favorables sont plus nombreux que les avis défavorables (10 contre 7).

Une large majorité d'avis favorables est enregistrée.

Sur les thématiques abordées :

Conduite du projet (communication - concertation)	Pertinence économique et environnementale de l'éolien - Contribution à la loi de transition énergétique	Qualité du dossier (complétude et lisibilité)	Impact sur le paysage	Impact sur le patrimoine architectural	Impact sur la faune	Impact sur le tourisme	Impact sur la santé humaine (bruit, lumières clignotantes, effet stroboscopique, ...)	Impact sur la valeur de l'immobilier	Autres
2	**40**	**8**	**16**	**9**	**2**	**3**	**5**	**5**	**6**
2,08%	41,67%	8,33%	16,67%	9,38%	2,08%	3,13%	5,21%	5,21%	6,25%

Les préoccupations environnementales et la pertinence économique de l'éolien sont au cœur des interrogations du public. L'impact sur le paysage, lié à la taille des aérogénérateurs, ainsi que celui sur le patrimoine architectural sont également bien présents dans les observations.

5. CONCLUSIONS MOTIVEES

L'étude du dossier par la commission d'enquête, l'analyse des avis des services et des observations du public nous amène à reprendre les principaux éléments sur lesquels va se fonder notre avis.

5.1. Sur la concertation et la communication autour du projet

Les aspects de concertation et de communication peu de questions. Seules deux observations y font référence, avec un avis favorable et un défavorable. Il est cependant utile d'en rappeler les éléments principaux.

La concertation avec les différents services et les élus pour finaliser le projet, avec la population pour le présenter et répondre aux interrogations a été réelle. Même si les avis contradictoires ont parfois fait l'objet d'échanges passionnés, ces derniers s'inscrivent dans un processus normal de démocratie participative.

La communication autour de ce projet a également été satisfaisante. La presse s'est faite l'écho de la réunion publique du 4 décembre 2014. La municipalité de Quelaines-Saint-Gault a informé ses administrés par le biais du bulletin municipal. On peut cependant regretter que les communes voisines, également impactées visuellement par ce projet, n'aient pas largement communiqué sur le projet. Par contre, dans la période qui a précédé l'enquête publique et dans la première quinzaine de cette enquête, la presse a de nouveau relayé l'information. En plus de la publicité légale, différents moyens, notamment les sites internet des communes, ont été utilisés pour faire connaitre le déroulement de l'enquête publique.

Le nombre d'observations, et leur diversité, tant dans les lieux de résidence des déposants que dans les arguments avancés et des avis émis, tendent à démontrer que le projet était bien connu de la population.

La commission d'enquête estime que la concertation a été réelle et que la communication a permis à la population d'exprimer ses observations.

5.2. Sur la pertinence économique et environnementale de l'éolien et du projet

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus (cf. 4.9.), la pertinence économique et environnementale est citée dans une très grande majorité d'observations (40 sur les 57 déposées). Même si les avis favorables, au nombre de 31, y sont très largement majoritaires, il convient d'examiner les différents éléments qui expriment des arguments contradictoires.

Les signes de dérèglement climatiques sont perceptibles dans le monde entier et la grande majorité des scientifiques s'accordent à dire que le réchauffement climatique n'est pas contestable. La récente COP21 traduit un large consensus au niveau international.

L'Autorité Environnementale indique, dans sa conclusion, que le projet, de par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs sur l'environnement, en réduisant les émissions des gaz à effet de serre et en produisant de l'énergie sans recourir à des combustibles fossiles. Elle ajoute que ce projet peut contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Il faut rappeler qu'au niveau national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs précis en matière d'augmentation de la capacité de production installée des énergies renouvelables à l'horizon 2023.

Concernant la production d'électricité, à l'examen des chiffres publiés par RTE, on constate que la production provient toujours très majoritairement des centrales nucléaires, mais que la production provenant des énergies renouvelables (bioénergies, solaire, éolien) progresse sensiblement ces dernières années et compense la diminution de la production des centrales thermiques. Et parmi les différentes sources d'énergies renouvelables, l'éolien pèse près de 60% de l'ensemble (cf. paragraphe 11.3 du rapport d'enquête). La gestion prévisionnelle permettant d'adapter la production d'électricité à la consommation progresse et permet une bonne optimisation des différentes sources de production. Et l'on assiste à des fermetures de centrales à charbon, qui figurent parmi les sources les plus polluantes.

Les apports de l'éolien dans l'économie se situent à plusieurs niveaux. Tout d'abord, la création d'emplois est bien réelle au niveau national mais également au niveau local (maintenance des installations). L'incidence sur le PIB de notre pays est également à prendre en compte. La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est aussi un facteur de réduction du déficit de la balance commerciale française par la diminution des importations de combustibles fossiles pour nos centrales thermiques. Le projet peut également apporter un chiffre d'affaires non négligeable aux entreprises locales. Certes, à contrario, il risque d'affecter la poursuite des travaux de réhabilitation du manoir de la Girouardière à Peuton. Enfin, la contribution au budget des collectivités territoriales est importante dans une période de réduction des dotations de l'Etat. Elle est un élément substantiel pour le maintien du dynamisme des communes rurales.

Les différentes informations apportées par le porteur de projet sur le coût de l'électricité en fonction des sources d'approvisionnement et sur la charge de la CSPE supportée par chaque ménage tendent à relativiser fortement l'idée que l'éolien est onéreux, surtout si on considère les enjeux environnementaux qu'il représente.

Les différentes sociétés engagées dans le projet disposent de fondamentaux financiers et techniques qui apportent les garanties nécessaires à la réalisation de celui-ci, dont le coût s'élève à près de 10 M€. CN AIR, qui assure le financement et produit la garantie de démantèlement dispose d'une structure financière solide et d'une bonne rentabilité. Même si on ne peut pas présager de la santé financière d'une entreprise à long terme, la solidité actuelle du groupe et les garanties de démantèlement à produire (environ 150 000 €) apportent les apaisements nécessaires. La capacité technique d'Energie Team est également prouvée au travers des différentes réalisations déjà en production.

La commission d'enquête en conclut que le projet répond à des préoccupations environnementales évidentes, et qu'il contribue à l'atteinte d'objectifs poursuivis par la COP21 et inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Les apports à l'économie nationale et locale sont réels. Le porteur de projet apporte les garanties financières et techniques suffisantes pour la bonne fin de ce projet.

5.3. Sur le paysage

L'analyse de l'état initial des milieux physiques, de la biodiversité, des servitudes & contraintes et des paysages a permis de retenir la variante n°3, avec 3 éoliennes. Selon l'autorité environnementale, l'emprise limitée au nombre de trois éoliennes, leur alignement et la régularité de leurs écarts favorisent l'intégration du projet en accord avec les éléments composant les vues. Cette variante permet donc le moindre impact sur le paysage. Les différentes administrations consultées (D.D.T., C.L.E., SAGE,…) n'ont pas formulé d'observation.

Les 118 photomontages contenus dans le dossier initial et le dossier complémentaire donnent une idée complète et précise de l'impact visuel du projet. Sur le périmètre éloigné, l'impact est très faible. Sur le périmètre intermédiaire, l'impact visuel est jugé faible à partir des agglomérations et variable sur les axes routiers selon le positionnement de l'observateur. Sur le périmètre rapproché, la perception devient continue et croissante à partir des axes routiers. Depuis les lieux de vie proches (11 villages) situés de 500 à 800 mètres des éoliennes, l'impact visuel sera modéré à fort. Il en est de même à partir des habitations constituant la frange urbaine de l'agglomération de Quelaines tournée vers le parc éolien (notamment la rue des Tilleuls et l'Oasis).

Les effets cumulés avec les autres projets éoliens, en activité ou en projet, sont jugés faibles.

Sur les 14 observations recueillies sur ce thème pendant l''enquête publique, 8 sont favorables à l'éolien considérant qu'il ne dénature pas le paysage ou présente des impacts modestes, 5 affirment qu'il défigure le paysage et 1 exprime des inquiétudes pouvant être levées par une mesure de réduction. Les 14 entretiens téléphoniques des commissaires enquêteurs avec les riverains habitant dans un rayon de 1 Km autour du parc éolien ont confirmé que l'ensemble des personnes avaient connaissance du projet et n'ont pas émis d'avis défavorable vis-à-vis de l'implantation des éoliennes.

La commission d'enquête considère que l'impact sur le paysage a été correctement traité par le choix de moindre impact de la variante n°3. Cependant elle émettra dans son avis la réserve suivante : « *Pour les habitations situées à l'intérieur d'un rayon de 1.400 mètres autour des éoliennes, notamment celles de la rue des Tilleuls et de l'Oasis à Quelaines, et ayant une vue directe sur les éoliennes, les mesures de réduction (plantations) ne doivent pas se limiter aux riverains qui ont déjà fait la demande à la date de la présente enquête publique. Dès à présent le porteur de projet doit s'engager à contacter les propriétaires afin de définir, s'ils le souhaitent, les mesures de réduction avec leur date de mise en œuvre* ».

5.4. Sur le patrimoine architectural

En mai 2014, le projet a été présenté en « pôle éolien départemental », auprès de la D.D.T., de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, de l'architecte des Bâtiments de France et l'Armée de l'air. De plus, la pose d'un ballon a été réalisée en juillet 2014 afin de visualiser l'impact à partir des monuments historiques et, plus particulièrement du Logis de la Girouardière sur la commune de Peuton. Suite aux observations qui en ont découlé, notamment pour supprimer le chevauchement avec le logis de la Girouardière, le projet a été ramené à 3 éoliennes implantées en ligne avec des inter distances régulières.

Depuis les 65 monuments historiques recensés sur le périmètre éloigné, 50 ne présentent aucune visibilité, 11 des enjeux négligeables, 3 des enjeux faibles et 2 des enjeux modérés (église d'Entrammes et château de Craon et son parc). Depuis le château de Craon, situé à 12 Km du projet, seule la partie supérieure d'une éolienne est perceptible et le propriétaire du château n'a formulé aucune remarque.

Au sein du périmètre intermédiaire, 5 monuments historiques, classés ou inscrits sont recensés :

L'église de Nuillé sur Vicoin, l'église de Loigné sur Mayenne, la grange médiévale et le logis du Plessis à Marigné Peuton présentent des enjeux nuls ou négligeables,

Le Logis de la Girouardière, pour lequel une analyse spécifique est présentée ci-après.

Sur le périmètre rapproché, il n'est recensé aucun monument faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.

Sur les quatre ZPPAUP recensées, trois ne sont pas impactées (Laval, Parné sur Roc, Château Gontier). Celle de Craon, distante de 10,5 Km l'est faiblement.

Compte tenu de ces éléments, la commission d'enquête considère que le projet ne présente pas d'impact négatif sur le patrimoine architectural du secteur.

Le Logis de la Girouardière à Peuton : la situation du Logis de la Girouardière, situé à 4 Km du projet éolien, a fait l'objet d'une attention toute particulière des commissaires enquêteurs. Le 22 Août 2016, Daniel Busson, président de la commission, et Michel Thomas, membre titulaire, ont été reçus par Mme Foulques de la Motte de Brons qui leur a fait part de ses observations, présenté des photomontages réalisés en 2013 (sur la base du projet non retenu de 5 éoliennes), puis les a guidés en différents endroits de la propriété pouvant avoir une vue potentielle sur les aérogénérateurs. Au cours de cette visite, Mme Foulques de la Motte de Brons fait savoir aux commissaires enquêteurs, qu'en accord avec le porteur de projet, de nouveaux photomontages seront réalisés dans les tous prochains jours. Afin d'apprécier le plus précisément possible l'impact visuel, le Président de la commission d'enquête a demandé au porteur de projet de lui communiquer ces nouveaux photomontages réalisés par un cabinet choisi par les deux parties.

En se basant sur ces derniers photomontages, il apparait que l'impact visuel à partir de la propriété, et quel qu'en soit l'endroit, est nul en été. En période hivernale, depuis l'arrière de la propriété, une vue partielle lointaine des éoliennes pourrait être perceptible au travers des rideaux d'arbres.

Par ailleurs, dans son courrier du 2 juillet 2015, M. l'Architecte des Bâtiments de France de la Mayenne mentionne que, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010, le projet n'appelle pas de recommandations ou d'observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

En conséquence, la commission d'enquête considère que le caractère historique et patrimonial du Manoir de la Girouardière n'est pas entaché.

5.5. Sur la faune et la flore

Aucune espèce florale protégée ou caractéristique des zones humides n'a été observée sur l'aire d'étude immédiate. L'absence de zone humide et de boisements avec un sol cultivé en céréales, et pour partie en prairies, font que les conséquences sur la flore sont jugées nulles. En l'absence de mares et de ruisseaux à écoulement permanent, la trame bleue est inexistante. En revanche, la trame verte est présente avec de beaux linéaires de haies connectées.

Dans les environs proches de Quelaines-Saint-Gault aucun site d'intérêt patrimonial n'est représenté pour la biodiversité. Les ZNIEFF recensées se situent à plus de 3 Km et il n'existe pas de site NATURA 2000 dans un rayon de 20 Km.

Concernant la faune, les inventaires de terrain ont été réalisés pendant un cycle biologique complet par les écologues spécialisés de Mayenne Nature environnement. Quelaines-Saint-Gault accueille 21 espèces d'oiseaux patrimoniaux dont certaines sont considérées vulnérables à l'éolien (Busard Cendré, Alouette Lulu, Vanneau Huppé,…). Sur le site du projet les enjeux sont estimés forts pour le Grand Capricorne (insecte), le Vanneau Huppé (oiseau hivernant) et les Chauve souris en activité de transit.

Le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique) n'a pas identifié de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques sur le site du projet. Dans son avis, l'autorité environnementale fait savoir que l'impact sur l'avifaune et les chiroptères peut s'avérer réel du fait du survol des haies par les pales

de deux éoliennes. Cette observation est également émise par la Direction Départementale des Territoires.

Pendant l'enquête publique, aucune remarque n'a été faite au sujet de la flore et une observation a été déposée par rapport à la faune.

Les habitats seront préservés puisque les 162 mètres de haies détruites seront compensées par la création d'un linéaire total de 495 mètres et par la densification de 1.380 mètres de haies existantes.

L'intervention d'un écologue indépendant avant le démarrage des travaux (pour délimiter et préserver les secteurs sensibles), les mesures de mortalité de l'avifaune et des chiroptères (par un organisme indépendant) constituent des obligations incontournables. Il en est de même de la communication des résultats aux administrations compétentes et au comité de suivi, avec l'adaptation dans la programmation du fonctionnement des éoliennes pour réduire les impacts constatés (bridage ou arrêt pendant les périodes sensibles).

La commission d'enquête considère que l'impact du projet sur la flore est nul et que l'impact sur l'avifaune est bien encadré par les dispositions ci-dessus mentionnées.

5.6. Sur le tourisme

Sur ce thème, trois observations ont été déposées au cours de l'enquête publique. L'une par la Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (Mme Sophie de la Motte de Brons, déléguée départementale) qui affirme que le projet sera un véritable coup de frein à l'économie touristique. Les deux autres observations mentionnent que sur les zones où les éoliennes sont présentes, l'économie touristique n'en a pas souffert.

L'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les personnes publiques associées consultées dans le cadre du projet n'émettent aucune observation sur ce thème. Les effets cumulés avec les autres parcs éoliens en fonctionnement et en projet sont jugés faibles.

Pour la commission d'enquête, sur le présent projet, l'enjeu sur le tourisme s'apprécie notamment au regard des impacts vis-à-vis de la fréquentation des monuments historiques, du tourisme vert et des hébergements de séjours ou de vacances.

Les deux monuments historiques de la zone intermédiaire les plus fréquentés par les visiteurs ne sont pas impactés : le Musée Tatin de Cossé le Vivien n'offre aucune covisibilité et le Château de Craon présente une visibilité partielle lointaine. Comme mentionné plus haut au chapitre 5.4, les éoliennes de Quelaines n'auront pas d'impact négatif direct sur la fréquentation par les visiteurs du Manoir de la Girouardière à Peuton. Aucun monument historique n'est recensé dans la zone rapprochée. Enfin, Mr l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas formulé d'observation négative.

Vis-à-vis du tourisme vert, la vallée de la Mayenne, très fréquentée, n'est pas impactée par le projet et il n'y a pas de chemin de randonnée ou autre itinéraire de découverte à proximité immédiate des éoliennes ; le plus proche étant situé à 1 Km. Sur le plan visuel, les faibles effets cumulés avec les autres parcs éoliens en fonctionnement et en projet ne sont pas de nature à perturber les promeneurs.

Par rapport aux hébergements de séjours ou de vacances, les 8 propriétaires des gîtes ruraux situés à proximité du parc éolien de Cossé-le-Viven, consultés par les membres de la commission d'enquête, déclarent que les éoliennes de Cossé-le-Vivien n'ont pas eu de conséquence négative sur le taux d'occupation des gîtes. Ces propriétaires sont sereins par rapport aux futures éoliennes de Quelaines (chapitre 8.4 du rapport d'enquête).

Compte tenu de ces éléments, la commission d'enquête considère que le projet éolien de Quelaines ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le tourisme.

5.7. Sur la santé

Cinq observations ont été déposées au cours de l'enquête publique : deux particuliers, un agriculteur et deux associations. Les particuliers émettent des inquiétudes par rapport au bruit et aux effets de scintillement (ombres portées). M. Gaultier, Président de la communauté de communes de Craon demande que soit actée l'intervention d'un géobiologue en cas de problèmes avérés sur les élevages. Les associations mettent en avant des nuisances multiples vis-à-vis de la santé humaine (acouphènes, migraines, troubles du sommeil,…), sur la santé animale et la robotique agricole.

L'avis de l'autorité environnementale mentionne qu'il y a un enjeu réel au niveau du bruit du fait d'un environnement calme, et qu'il conviendra de vérifier les conditions d'insertion phonique des trois machines par rapport aux habitations isolées au milieu desquelles elles viendront s'implanter. En cas de dépassement des valeurs d'émergence réglementaires, un bridage des éoliennes sera mis en œuvre.

L'ARS (Agence Régionale de Santé), considérant le dossier complet et suffisant, a émis un avis favorable en précisant que des mesures acoustiques devront être réalisées dès la mise en service du parc éolien.

Sur le plan acoustique, les émergences calculées sont conformes à la réglementation en vigueur pour les habitations du périmètre d'étude et ce pour toutes les vitesses de vent (4 à 10 m/s). L'étude portant sur les ombres portées démontre que 9 villages sont impactés pour des durées annuelles comprises entre 4 minutes 54 secondes et 11 heures 28 minutes.

Pour ce qui concerne l'impact sur la santé humaine, il existe des rapports d'expertise avec des conclusions différenciées ; néanmoins le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de 2008 précise que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences directes tant au niveau du conduit auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et infrasons.

Pour ce qui est de l'impact sur la santé animale, à ce jour, aucune étude n'a scientifiquement établi que les éoliennes avaient un impact nocif sur les animaux, même si des scientifiques admettent des «zones grises» et reconnaissent des nuisances, notamment sur les «zones de faille».

L'Association française pour l'information scientifique et en général les physiciens, les médecins et les géologues classent la géobiologie comme une "pseudo-science", avec des résultats qui n'ont pas de confirmation par les disciplines scientifiques.

La commission d'enquête considère que le projet éolien de Quelaines n'aura pas d'impact avéré sur la santé humaine et animale. Les mesures acoustiques dès la mise en service du parc permettront d'ajuster la programmation des éoliennes (si un dépassement des émergences réglementaire devait être constaté).

Néanmoins, la commission d'enquête recommande au porteur de projet de proposer et de prendre à sa charge l'intervention d'un géobiologue afin de rassurer les agriculteurs riverains du parc éolien dans l'éventualité où des troubles sanitaires sur les animaux seraient signalés.

5.8. Sur la valeur de l'immobilier

L'Autorité Environnementale, ainsi que les personnes publiques associées consultées dans le cadre du projet, n'ont pas émis de commentaire sur ce sujet. Cependant les appréciations concernant les incidences sur le paysage (traitées au point 5.4 ci-dessus) peuvent donner quelques indications sur l'impact que le projet pourrait avoir pour les éventuels acheteurs des maisons d'habitation. Sur ce volet paysage, l'autorité environnementale considère que « *le projet de 3 éoliennes en ligne est en accord avec les éléments composant les vues* ».

Deux associations et trois riverains, dont deux résident dans le périmètre rapproché et un à 30 km du projet, ont affirmé que l'éolien entraine la baisse du prix de l'immobilier ou exprimé des craintes sur ce sujet.

Dans le but de se faire une idée la plus objective possible, la commission d'enquête prend en considération les éléments suivants :

- De nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde, selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers,
- Dans le périmètre des 1.000 mètres du parc éolien en projet, la grande majorité des immeubles d'habitation constitue le « logement de fonction » de l'agriculteur. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble d'habitation est confondue avec la valeur globale de l'exploitation agricole qui constitue l'élément majeur du prix,
- Lorsqu'il s'agit d'une résidence principale non agricole ou d'une résidence secondaire, l'analyse peut être différente. Afin d'approfondir ce point, la commission d'enquête a interrogé le notaire de Cossé-le-Vivien. Il nous a fait part de son analyse : au début de l'implantation du parc éolien de Cossé-le-Vivien, une crainte de baisse du prix de l'immobilier s'est manifestée pour les habitations à proximité. Au fil des mois, cette crainte s'est estompée ; les éoliennes faisant partie du paysage. Le notaire précise que les personnes candidates à l'accession des habitations « impactées » par les éoliennes sont informées dans la négociation, jusque dans l'acte de vente. Et il conclut qu'il n'a pas constaté de baisse du prix de l'immobilier (prix stationnaire) depuis l'implantation du parc éolien de Cossé-le-Vivien.

Il convient aussi de noter que la présence d'un parc éolien apporte un revenu supplémentaire à la collectivité locale pour améliorer ses infrastructures et ses services et, ainsi, renforcer son attractivité.

La commission d'enquête estime que le parc éolien de Quelaines ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la valeur des biens immobiliers.

Elle réitère ici l'opportunité qu'ont les riverains, dont les habitations sont situées dans un rayon de 1.400 mètres avec une vue directe sur les éoliennes, de convenir, avec le porteur du projet, des mesures de réduction de l'impact visuel (plantations de haies).

5.9. Sur les autres impacts

Travaux et accès aux parcelles agricoles : Les réponses fournies par le porteur de projet sont claires et répondent aux questions posées.

La commission d'enquête considère qu'elles sont de nature à satisfaire le déposant de cette observation.

Activités équestres : La Commission d'enquête n'a pas eu connaissance d'accident ou d'incident liés à la présence d'éolienne en proximité de centres équestres.

La commission d'enquête estime que ce risque n'est pas avéré.

Distance aux habitations : Le projet respecte les distances règlementaires entre les installations d'éoliennes et les habitations.

La commission d'enquête rappelle que le porteur de projet n'a pas d'autre obligation dans ce domaine que celle posée par la règlementation.

Nuisances sociales : Suite aux appels téléphoniques réalisés par la commission d'enquête auprès des riverains localisés dans un rayon de 1 km, le risque de nuisance sociale, qui pourrait naître d'une opposition entre les personnes favorables au projet et celle qui s'y opposeraient, semble très peu probable.

La commission d'enquête ne retient pas ce risque.

La commission d'enquête considère que le porteur de projet a répondu à chacun des points particuliers évoqués dans cette rubrique et que ses réponses n'appellent ni recommandation, ni réserve.

5.10. Sur l'acceptation du projet par les services de l'Etat, les élus et la population

Aucun avis défavorable n'a été émis par les services de l'Etat.

Les conseils municipaux des 15 communes ont été consultés. Tous ont émis un avis favorable, dont 7 à l'unanimité.

Une majorité d'avis favorable est exprimée dans les observations déposées par le public. Les riverains situés dans un rayon de 1 000 mètres ont tous été contactés par la commission d'enquête. Seulement deux d'entre eux sont venus consulter le dossier et aucun avis défavorable n'a été porté par ces riverains proches.

La commission d'enquête considère donc que ce projet est globalement accepté, tant par les services de l'Etat que par les élus et la population.

6. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au vu :

- De l'ensemble du dossier d'enquête
- Des analyses et commentaires mentionnées au rapport d'enquête et dans les motivations exprimées ci-dessus,

Et prenant en compte :

- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Les avis des services de l'Etat
- Les observations recueillies en cours d'enquête,
- Les réponses du porteur de projet

Les différents impacts évoqués dans le dossier d'enquête et analysés par la commission d'enquête, plus particulièrement l'impact visuel dû à la taille des aérogénérateurs, ne peuvent être niés. Mais ceux-ci sont largement compensés par les apports du projet :

- Par son objet, il contribue à produire une énergie propre,
- Par ses effets, il apporte à l'économie nationale et locale des retombées positives.

La commission d'enquête émet un avis favorable à l'unanimité avec deux réserves.

Réserves:

1. **Le porteur de projet doit s'engager à contacter les propriétaires des habitations situées l'intérieur d'un rayon de 1.400 mètres autour des éoliennes, notamment celles de la rue des Tilleuls et de l'Oasis à Quelaines, afin de définir avec eux, s'ils le souhaitent, les mesures de réduction de l'impact visuel par la mise en place d'écran paysager.**

2. **un comité de suivi devra être constitué sous un délai maximum de 6 mois. Sa composition et ses attributions pourraient être les suivantes :**
   Composition :
   - trois représentants des riverains qui habitent à l'intérieur d'un rayon de 1.400 mètres de l'éolienne la plus proche,
   - deux représentants, membres du conseil municipal de Quelaines-Saint-Gault,
   - un représentant de la société d'exploitation du parc éolien.

   Attributions (non limitatives) :
   - Examiner et faire prendre en compte les demandes de réduction d'impacts visuels des riverains et s'assurer de leur mise en œuvre aux dates convenues avec l'exploitant,

- Rendre compte, par intervention des organismes indépendants, des résultats des différentes mesures prévues dès la mise en exploitation des éoliennes (mortalité des oiseaux et chiroptères, mesures de bruit,…) et des dispositions qui seront prises pour, si nécessaire, en limiter les effets,
- Examiner les éventuelles demandes ultérieures des riverains qui constateraient ou subiraient des effets ou/et des nuisances en phase de fonctionnement des éoliennes.

Le 23 septembre 2016

Daniel Busson
Président de la commission d'enquête

Michel Thomas
Membre de la commission d'enquête

Joël Métras
Membre de la commission d'enquête